



Règlement Trail du Pic des Trois Seigneurs 2025

Art 1 – Organisation :

Les trails du Pic des Trois Seigneurs, regroupés en trois courses : le trail de la Courbière, le Trail de l'étang d'Artax et le Marathon du Pic des Trois Seigneurs sont organisés par l'association VO2max Tarascon – 15 avenue François Laguerre 09400 Tarascon sur Ariège – le Samedi 5 Juillet 2025

Art 2 – Épreuves et distances :

Les courses sont des épreuves de course à pied en pleine nature avec un départ et une arrivée au Parc de la Préhistoire à Banat (09400). Ces épreuves se déroulent en une seule étape, à allure libre, en semi autonomie avec un temps maximum imposé pour le 24 et le 42km. La course s'effectue seul(e), sans assistance et sans pacer. En cas de passage hors barrière horaire, le coureur doit remettre sa puce aux bénévoles sur place et arriver au Parc de la Préhistoire de Banat (09400) par ses propres moyens. Il sera déclaré comme « hors temps » et n'obtiendra pas de temps de course.

Il n'est pas prévu de barrière horaire sur le 11 km.

Les 3 parcours sont :

- TRAIL DE LA COURBIERE : 11 km, 650m d+

Épreuve chronométrée, ouverte aux catégories Junior à Master.

- TRAIL DE DE L'ETANG D'ARTAX : 24 km, 1 600m d+

Épreuve chronométrée, ouverte aux catégories Espoirs à Master. Le temps maximum pour réaliser le parcours est fixé à 6h30

Parcours engagé, comportant des passages techniques, demandant une bonne forme physique.

- MARATHON DU PIC DES TROIS SEIGNEURS : 42 km, 3150m d+,

Parcours engagé, comportant des passages techniques, demandant une bonne forme physique.

Épreuve chronométrée, ouverte aux catégories Espoir à Master. Le temps maximum pour réaliser le parcours est fixé à 12h.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le jour de la course le parcours du marathon du Pic des 3 Seigneurs en cas de mauvais temps, ou cas de force majeure, compte-tenu de la zone montagneuse où se court cette épreuve. Un parcours de repli d'une distance et d'un dénivelé inférieurs est prévu.

Art 3 – Inscriptions :

Inscriptions aux 11km, 24km et 42km en ligne jusqu'au jeudi 3 juillet 23h59.

Inscriptions aux 11km et 24km le matin de la course entre 1h30 et 30min avant le départ dans la limite des dossards disponibles. Pas d'inscriptions le matin de la course pour le 42 km.

Seules seront prises en compte les inscriptions complètes.

1. PPS ou copie de la licence :

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées,
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la course.

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à

la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées,

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

NB : Les licences étrangères ne sont pas acceptées, cela inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. Les personnes de nationalités étrangères devront appliquer le protocole du parcours PPS.

2. Le règlement des droits d'inscription :

A effectuer en ligne sur ats-sport.com ou sur place sous réserve des places qui resteront disponibles à la fermeture des inscriptions sur ats-sport.com.

3. Nombre maximum de coureurs :

700 pour l'ensemble des 3 courses répartis de la façon suivante :

- 250 coureurs sur le 42 km
- 300 coureurs sur le 24 km
- 150 coureurs sur le 11 km.

L'organisation se réserve le droit d'allouer plus de dossards à certaines courses, sur inscription et hors inscription, dans la limite d'un total de 700 dossards.

Tout engagement est ferme et définitif mais pourra faire l'objet d'un remboursement (hors frais bancaires) sur présentation soit :

- D'un justificatif médical pour une raison médicale ou de blessure,
- D'une attestation de l'employeur pour indisponibilité pour raisons professionnelles

Ce remboursement sera de 100 % du montant de l'inscription inscrit au règlement jusqu'au 4 mai 23h59. Au-delà de cette date, et compte-tenu des frais à engager pour l'organisation de cette course, un remboursement sera appliqué pour toute annulation avant le 15 juin 2025 à 23h59 de :

- 10 € pour le Trail de la Courbière
- 15 € pour le Trail de l'Etang d'Artax
- 25 € pour le Marathon du Pic des Trois Seigneurs.

L'organisation passant par des prestataires extérieurs, toutes annulations d'options (maillot de la course et / ou repas) après les dates limites de réservations inscrites au présent règlement seront impossibles pour quelque motif que ce soit y compris pour raisons médicales ou professionnelles.

En cas de fraude avérée lors de l'inscription, l'exclusion du coureur ou de la coureuse est définitive et aucun remboursement ne sera effectué. L'organisation se réserve le droit d'interdire le coureur ou la coureuse pour les éditions des prochaines années.

Art 4 - Catégories autorisées :

Pour le 11 km il faut être au minimum catégorie Junior (2006-2007).

Pour le 24 km il faut être au minimum catégorie Espoir (2003-2005).

Pour le 42 km il faut être au minimum catégorie Espoir (2003-2005).

Art 5 - Tarif des courses :

• TRAIL DE LA COURBIERE - 11 km, 650m d+

15 euros en ligne jusqu'au dimanche 4 mai 23h59 puis 18 euros

• TRAIL DE L'ETANG D'ARTAX 24 km, 1600m d+

25 euros en ligne jusqu'au dimanche 4 mai 23h59 puis 28 euros

• MARATHON DU PIC DES TROIS SEIGNEURS 42 km, 3150m d+

40 euros en ligne jusqu'au dimanche 4 mai 23h59 puis 43 euros

En option sur le site d'inscription :

- T-shirt (12€) jusqu'au dimanche 25 mai 23h59
- Repas midi (15€ coureur et accompagnant(s), 10€ -16ans) jusqu'au dimanche 8 juin 23h59
- Repas du soir (20€ coureur et accompagnant(s)) jusqu'au 8 juin 23h59

Art 6 - Horaires des départs :

MARATHON DU PIC DES TROIS SEIGNEURS 42 km : départ 5h30

TRAIL DE L'ETANG D'ARTAX 24 km : départ 6h30

TRAIL DE LA COURBIERE 11 km : départ 10h00

Art 7 - Retrait des dossards :

Les dossards sont à récupérer sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité (passeport, Carte d'identité, Permis de conduire) :

- Le vendredi 4 juillet de 15h à 18h sur le stand INTERSPORT au Parc de la Préhistoire à Banat. Le retrait des dossards du 42 km se feront obligatoirement le vendredi 4 juillet. Aucun retrait ne sera possible le matin de la course.

- Le samedi 5 juillet entre 1h00 et 30 minutes avant les départs pour le 24 et le 11 km

Le retrait de dossard peut être réalisé pour un tiers avec présentation d'un justificatif d'identité (passeport, Carte d'identité, Permis de conduire) au nom de la personne pour qui ce retrait est effectué.

Art 8 - Port du dossard :

Le port du dossard est obligatoire sur l'avant du corps et ne peut en aucune manière être modifié ou réduit. Il doit être parfaitement visible et accessible en cas de contrôle.

Art 9 - Cession et échanges du dossard :

Possibilité de céder son dossard à un tiers (sous réserve d'accord de l'organisation et avec une licence FFA ou une attestation PPS valide) avant le 29 juin 23h59. Pas de remboursement possible.

Toute personne rétrocédant son dossard entre le 30 juin et le jour de la course à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 10 - Matériel obligatoire :

Sont obligatoires pour le 42 km :

- une réserve d'eau de 1,5 L (minimum)
- une frontale chargée à 100%
- 1 vêtement chaud pour le haut du corps
- 1 veste imperméable à membrane (type goretex)
- 1 collant long ou corsaire avec chaussettes montantes permettant de couvrir intégralement les jambes
- 1 tour de cou ou un bonnet
- 1 paire de gant - des aliments énergétiques
- 1 sifflet
- 1 couverture de survie
- 1 téléphone portable
- une fiche précisant le traitement médical s'il existe et les contre-indications éventuelles (allergies)

Sont obligatoires pour le 24 km :

- une réserve d'eau de 1 L (minimum)
- une frontale chargée à 100%
- 1 vêtement chaud pour le haut du corps
- 1 veste imperméable à membrane (type goretex)
- 1 collant long ou corsaire avec chaussettes montantes permettant de couvrir intégralement les jambes
- 1 tour de cou ou un bonnet
- 1 paire de gant - des aliments énergétiques
- 1 sifflet
- 1 couverture de survie
- 1 téléphone portable
- une fiche précisant le traitement médical s'il existe et les contre-indications éventuelles (allergies)

Ce matériel fera l'objet d'une vérification avant le départ de la course. En cas de non-présentation des matériels obligatoires listés ci-dessus, l'organisation se réserve le droit d'interdire le départ au coureur. Des contrôles de matériel obligatoire pourront être faits sur le parcours pour des raisons de sécurité, selon la décision de l'Organisation. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y soumettre. En cas de refus, le coureur sera disqualifié.

Les bâtons sont autorisés. Ils doivent être impérativement repliés lors du départ et ne pourront être utilisés qu'à partir de la zone signalée après le premier kilomètre.

L'organisation se réserve le droit d'alléger ou de rajouter la liste du matériel obligatoire en fonction des conditions météorologiques. Cette décision la veille de la course.

Art 11 - Ravitaillement :

Ecocup ou flasque personnelle OBLIGATOIRE. Pas de gobelet plastique sur les ravitaillements.

- 11 km : 1 ravitaillement hydratation et nourriture ; et 1 ravitaillement hydratation.
 - 24 km : 2 ravitaillements hydratation et nourriture ; et 1 ravitaillement hydratation.
 - 42km : 4 ravitaillements hydratation et nourriture ; et 3 ravitaillements hydratation.
- Pour toutes les courses : ravitaillement hydratation et nourriture à l'arrivée.

Art 12 – Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques sur dossard. Des contrôles intermédiaires sur le 24 et le 42-peuvent avoir lieu et leur localisation n'est pas dévoilée.

Les contrôles pour le trail de la Courbiere se font au départ et à l'arrivée

En cas de litige, tout prétendant au podium, doit être en mesure de fournir sa trace GPS sur simple demande de l'organisateur.

Art 13- Abandon et barrières horaires :

Tout abandon devra être signalé au serre-file ou au responsable du poste de contrôle, signaleur, le plus proche. Le dossard sera remis au responsable du poste. Le respect de cette règle est indispensable afin de ne pas impliquer le déclenchement de secours inutile.

Pour le marathon du Pic des 3 Seigneurs, le coureur sera tenu de rejoindre le Parking d'Embanels, du Ressec ou le village de Gourbit pour pouvoir bénéficier d'un rapatriement par véhicule.

En cas d'abandon en zone montagne, en fonction du lieu, la conduite à tenir pour retourner au parc de la Préhistoire vous sera indiquée par les bénévoles en poste qui enregistreront votre arrêt.

Marathon du Pic des Trois Seigneurs

Départ 5h30 (42 km)

B1 13 km, 1480 d+ Etang d'Artax 3h30 de course (horaire limite : 9h00)

B2 18 km, 2050 d+ Col de la Couillate 5h30 de course (horaire limite : 11h00)

B3 25.8km, 2320 d+ Parking d'Embanels 7h30 de course (horaire limite : 13h00)

B4 32.2km, 2925 d+, croisement piste Gourbit 9h30 de course (horaire limite :15h00)

B5 38.80 km, 3130 d+ Mairie de Gourbit 11h00 (horaire limite : 16h30)

B6 42.8km, 3150 d+ Arrivée 12h00 de course (horaire limite : 17h30)

Trail de l'étang d'Artax

B1 13 km, 1480 d+ Etang d'Artax 4h30 de course (horaire limite : 11h00)

B2 24km, 1600 d+ Arrivée 6h30de course (horaire limite : 13h00)

Art 14 – Récompenses :

Sont récompensés :

- Les 3 premières femmes au « scratch », les 3 premiers hommes au « scratch »,
- Le 1er de chaque catégorie d'âge

• pour les 11 et 24 km : la remise des récompenses et trophées se fera vers 13h30.

• Pour le 42 km : la remise des récompenses se fera après l'arrivée des 3 premiers au scratch H et F puis à l'arrivée des vainqueurs de chaque catégorie.

Les réclamations seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Les décisions sont sans appel.

Art 15 - Service médical :

Une antenne médicale sera sur place pendant le déroulement de la manifestation, elle peut décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent si elle juge que son état de santé présente trop de risques pour terminer la course.

Art 16 – Sécurité :

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours de la course.

Tout concurrent perdu ou témoin d'un fait de course susceptible d'avoir des conséquences sur la sécurité et/ou la santé d'un autre participant devra en faire part à l'un des signaleurs de l'équipe d'organisation (serre-file, point de contrôle, ravitaillement), qui informera le directeur de course.

La fermeture du parcours sera effectuée par des bénévoles de l'organisation. Ils devront rendre compte de tout abandon (nom et numéro de dossard) et déclencher les premiers secours pour tout accident survenu sur le parcours.

Les pointages seront un moyen de surveillance du flux des coureurs.

Les coureurs s'engagent à accepter les décisions des médecins, secouristes et bénévoles (après avis médical par radio). Ceux-ci sont en particulier habilités :

- à mettre hors course, en invalidant le dossard, tout concurrent inapte à continuer l'épreuve,
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux services de secours en montagne officiel qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Art 17 - Assurance et responsabilité :

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Assurances : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation.

Il est strictement interdit de courir sans dossard ; tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Nous rappelons que l'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu. Il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels. La responsabilité de l'organisateur sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification, par décision médicale ou sur décision du directeur de course.

Art 18 - Cas de force majeure :

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter la course et préviendra les participants par tous les moyens en sa possession. Toutes personnes ne suivant pas les consignes entrainera sa propre responsabilité et mettra fin à la responsabilité de l'organisation.

En cas d'annulation pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté des organisateurs, les concurrents pourront être remboursés partiellement, déductions faites des frais engagés pour la manifestation.

Art 19 - Droit à l'image :

Tout coureur autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants-droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, et ce, pour une durée illimitée.

Art 20 - Contrôle antidopage :

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de l'AFLD.

Art 21 : disqualification :

Disqualification immédiate en cas de jet de débris volontaire, manquement à un élément du matériel obligatoire dans son sac pendant la course, utilisation de moyens de transport, partage de dossard, sortie du parcours balisé représentant un raccourci, non passage à un poste de pointage, non-assistance à un coureur en danger, refus de contrôle de matériel, refus d'obtempérer à un ordre officiel de la course : médecin, secouristes, départ d'un poste au-delà de la barrière horaire, refus de se soumettre à un contrôle anti-dopage, assistance en dehors des zones prévues à cet effet, non-respect des bénévoles et des officiels de courses.

Un comité de course pourra éventuellement étudier un comportement non sportif, une tricherie avérée et appliquer une pénalité ou disqualification.

Art 22 : Tri des déchets

Les trails du Pic des Trois Seigneurs s'inscrivent dans une démarche éco-responsable, l'ensemble des débris non recyclables, recyclables ainsi que les biodéchets feront l'objet d'un tri pour les orienter vers les filières de

traitements adaptées. Tous les coureurs sont informés de la nécessité de respecter ces consignes de tris autant durant la course que sur le village départ / arrivée.

Tout coureur pris en train d'abandonner des déchets de quelque forme que ce soit en pleine nature fera l'objet d'un rappel et d'une demande de ramassage. Tout refus entrainera le retrait du dossard et la mise hors course du coureur.

Art 23 : co-voiturage

Toujours dans cette même démarche éco-responsable, les Trails du Pic des Trois Seigneurs encouragent les solutions de covoiturage pour se rendre sur la course.

La Gare de Tarascon sur Ariège à 3km du Parc de la Préhistoire est également desservie par un TER (Ligne Toulouse – Latour-de-Carol / Puigcerda).

Art 22- Conditions générales et acceptation du règlement :

Tout coureur inscrit sur l'une des épreuves s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'évènement. Le règlement de la manifestation est consultable sur le site internet de l'inscription en ligne. Il sera affiché à la vue de tous, le jour de la manifestation. La participation à la manifestation entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.